

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLVI

LÉVIS, MAI 1940

No 5

UN CONSEIL DE GUERRE EN 1752

*Plainte de Mr Le Gardeur De Repentigny à Monsieur de Vassan
(du 12 Xbre 1751)*

A Monsieur de Vassan Capitaine des troupes de Canada actuellement Commandant Pour Le Roy dans toute L'Acadie françoise

Pierre Le Gardeur De Repentigny Capitaine des troupes de L'Isle royale actuellement en Garnison au fort de Beauséjour, et Commandant, Par ordre de Monsieur Le marquis de La Jonquiere Gouverneur Général de toute La nouvelle france, du détachement des troupes de Canada, A L'honneur de Vous Informer que Le né Louïs Coulon Soldat de La Compⁿⁱ de St. ours Auroit disparu de cette garnison sans Congé n'y Permission, et que malgré Les recherches qu'il en auroit pu faire il n'en auroit eu d'autre connoissance que La certitude de Son évasion.

Pourquoy, Monsieur, Il vous plaise de vouloir en faire faire une plus ample perquisition Pour être Led^t Soldat Jugé Conformément aux ordonnances du Roy. A Beausejour Le 12 Xbre 1751.

Le Gardeur De REPENTIGNY

Vu La plainte cy dessus nous ordonnons qu'il sera fait plus ample recherche et perquisition du d^t Soldat Informé des faits y Contenüe par le Sieur Barrallon fesant les fonctions de Garçon Major en cette garnison que nous avons Commis a tel Effet et Communiqué a M de la Ronde Major de cette place faisant Les fonctions de Procureur du Roy, fait a BeauSejour Le douze decembre 1751.

DEVASSAN

* * *

Ordre de Monsieur de Vassan au Sieur de Joannes (du 12 Xbre 1751)

Jean François de Vassan Capitaine d'Infanterie Commandant pour le Roy dans toute L'acadie françoise

Il est ordonné au Sieur Joannes Cadet a L'Eguillette Servant actuellement dans cette Garnison de partir de ce Poste aussitost Le present ordre reçu avec un detachement de Cinq habitants Canadiens pour aller a la poursuite du nommé Louïs Coulon Soldat de La Compagnie de St. ours accusé du Crime de desertion, Le Sieur Joannes Ira avec Son detachement à L'isle LaValliere, Vis a vis du fort anglois, et Suivra La riviere de nostre Costé, jusqu'à la Butte à Roger, S'il les rencontre, Il nous L'amenera mort ou Vif, Il nous remettra a Son retour Le procez Verbal de recherche ou de Capture, a BeauSejour Le 12^{me} X^{bre} 1751./.

DEVASSAN

* * *

*Procès-verbal de recherche fait par le Sieur de Joannes
(du 12 Xbre 1751)*

Lan mil Sept cent Cinquante Un Le dimanche apres midy Le douze decembre, Jay Soussigné Joannes Cadet à l'Eguillette de la Compagnie de St Vincent, en Vertu de L'ordre de Monsieur deVassan Capitaine d'une Compagnie des troupes de Canada, Commandant pour le Roy dans toute L'acadie françoise en datte de ce jour me suis transporté avec un detachement de Cinq habitants Canadiens, à Lisle LaValliere Vis a vis Le fort Anglois pour aller a la poursuite du nommé Louis Coulon Soldat de la Compagnie de St. ours accusé du Crime de desertion, et qu'apres y avoir resté un tems assez Considerable, j'ay Suivy la riviere de nôtre Costé jusqu'à la Butte a Roger, apres avoir fait les recherches et perquisitions possibles, je n'ay eû d'autre Connoissance qu'une Certitude assurée de Son Evasion en foy de quoy j'ay dressé Le present procez Verbal pour Servir et Valoir ce qu'il apartiendra. fait a la pointe BeauSejour Les jour et an Susdits./.

JOANNES

* * *

*Procez par Contumace Instruit Contre Loüis Coulon d^e Sansfaçon
Soldat de La Compagnie de St^e ours.
(du 20 Xbre 1751)*

Charles Denys Ecuyer Sieur De La Ronde Enseigne
En pied d'une Compagnie d'infanterie des troupes de Canada

Vu La plainte fait par Monsieur Le Gardeur de Repentigny capitaine d'une Compagnie des troupes de L'isle Royale Servant actuellement dans cette Garnison a Monsieur De Vassan capitaine d'une Compagnie d'infanterie En Canada Et Commandant pour Le Roy de toute Lacadie françoise Contre Le nommé Louis coulou dit Sans façon Soldat déserteur de La Compagnie de St^e ours En datte du douze du present mois de decembre au bas de Laquelle Est Lordonnance de Mon dit Sieur De Vassan du même jour, qui ordonne qu'il sera fait information Et plus ample recherche Et qui nous commet pour faire fonction de procureur Du Roy, Et apres avoir vu Le proces Verbal de recherche Et perquisition du dit Soldat fait par Le Sieur Dejoannesse cadet a L'Eguille^t des troupes de Canada du meme jour par Lequel il paroît que Le dit Soldat na point Eté trouvé

Nous Concluons pour Le Roy que Le proces soit fait, Et parfait, par contumace au Nommé Loüis coulou dit Sans façon pour Sur Le Tout a nous Raporter, donner nos Conclusions définitives fait au fort De Beausejour Le vingt decembre mil sept cent cinquante Et un

DENYS

* * *

Sentence (du 21 Xbre 1751)

De par le Roy.

Le Conseil de Guerre Estant assemblé Chez Monsieur De Vassan Capitaine d'Infanterie, Commandant pour le Roy dans toute L'acadie françoise, Composé de mon dit Sieur De Vassan qui a presidé, de Messieurs Jacau de fiedmont Enseigne d'une Compagnie de Bombardiers, de Berranger Enseigne en pied d'une Compagnie d'Infanterie en Canada, de Langy et Le ch^r de Serre tous deux aussy Enseigne en pied des

troupes de Lisle Royale, Duvergé de Simblin et Canut de Bailleul tous deux aussy Enseigne en Second des troupes de Canada, de Charles Denys Ecuyer Sieur de la Ronde Enseigne en pied d'une Compagnie d'Infanterie en Canada faisant les fonctions de Procureur du Roy assisté du S^r Louis Fourier Descarrieres Greffier Commis au Conseil de Guerre apres avoir vû La plainte faite par M^r Le Gardeur de Repentigny Capitaine d'Infanterie de L'Isle Royale, de Mon dit Sieur De Vassan du douze du present mois de decembre Contre Le nommé Louïs Coulon d^t Sansfaçon Soldat de la Compagnie de S^t ours accusé du Crime de desertion, au bas de laquelle est L'ordonnance dud^t Jour, Lordre donné par mon dit Sieur de Vassan au S^r de Joannes Cadet a LEguillette danscette Garnison pour faire la recherche et perquisition dud^t Louïs Coulon d^t Sansfaçon Le mesme jour, Procez verbal du S^r Joannes dud^t Jour, requisitoire du Sieur de Laronde du Vingt du present mois Information de deux temoins faite par le Sieur de Barrallon Garçon major de cette place du mesme jour recollement desd^t deux temoins dud Jour Conclusions du Sieur Procureur du Roy du mêmme Jour, Et tout Consideré Le Conseil de Guerre a trouvé la Contumace bien Instruite, et en adjugeant Le profit a déclaré Le nommé Louïs Coulon d^t Sansfaçon deument atteint et Convaincu du Crime de desertion pour reparation de quoy l'a Condamné par Contumace a Estre pendu jusqua mort Sensuive et Sera la d^{te} Sentence lue a la teste des troupes qui Seront assemblées a cet Effet, et affichée Suivant Lusage, et Le d^t Louïs Coulon d^t Sansfaçon réputé mort Civilement, Conformement a L'ordonnance du Roy du deux Juillet mil Sept cent Saize, fait au fort de BeauSejour Le Vingt un decembre mil Sept cent Cinquante Un. Ainsi Signé/.

DEVASSAN
iacau FIEDMOND
BERRANGER
fontenelle De LANGY
le chevalier De SERRES
Duverge SIMBLIN
pier BAILLEUL
DENYS faisant
fonction de Major

Ensuit est Ecrit La Sentence cy dessus a été par nous Greffier Susdit et Soussigné Lue et publiée a la teste des

troupes qui Se Sont assemblées a cet Effet Conformement a la d^{te} Sentence et Copie d'icelle en place affichée a la porte du Corps de Garde Ce jourdhuy Vingt un decembre mil Sept cent Cinquante Un. ainsy Signé/.

fourier DESCARRIERES

* * *

Information (du 29 8bre 1751)

Information faite par Nous Claude Antoine Raimbault Barrallon faisant Les fonctions de Garçon Major au fort Beausejour en Vertu de Lordre de Monsieur deVassan Capitaine de Compagnie d'Infanterie en Canada, Commandant pour le Roy en toute L'acadie françoise en datte du Vingt un octobre Estant au bas des plaintes a luy faite par Messieurs Jacau fiedmont Enseigne d'artillerie et DuVergé Simblin Enseigne des troupes à L'Encontre des nommés Louis Lafond d^t Dragon et françois Chaulet d^t Salme Canoniers et jacques damesme d^t Parisien Soldat de la Compagnie de S^t ours accusé du Crime de desertion par lesd^{tes} plaintes et apres les recherches et poursuite desd^{tes} Louis Lafond d^t dragon, françois Chaulet d^t Salme et jacques damesme d^t parisien faite par Le Sieur de Billy Suivant Son procez verbal du Vingt Un du present mois d'octobre et que lesd^{tes} Louïs Lafond d^t dragon, françois Chaulet d^t Salme et jacques damesme d^t parisien n'ont point été trouvé avons en Consequence du Susd^t ordre et requisitoire de Charles Denis Ecuyer Sieur de la Ronde Enseigne en pied desd^{tes} troupes faisant Les fonctions de Procureur du Roy dud^t Jour Vingt neuf octobre procedé a L'Information et Instruction du procez desd^{tes} Louis Lafond d^t Dragon, francois Chaulet d^t Salme et Jacques Damesme d^t parisien par Contumace assisté du S^t Louïs fourier Descarrieres Greffier Commis en cette partye, du Conseil de Guerre en la maniere et ainsy qu'Il Ensuit./.

Du Vendredy Vingt neuf octobre mil Sept cent Cinquante Un Quatre heures de relevé en la Chambre de mond^t Sieur de Barrallon est Comparu Le Sieur Louïs Bellau d^t francoeur Sergent de la Compagnie deVassan, Servant actuellement dans cette Garnison Agé d'Environ trente quatre ans, Lequel apres Serment par luy fait de dire Verité, et qu'il nous a dit

n'Estre parent, allié, Serviteur n'y domestique des nommés Jacques Damesme d^t parisien Soldat de La Compagnie de St. Ours, Louis Lafond d^t Dragon, françois Chaulet d^t Salme tous deux Canoniers et qu'il est Venû pour déposer Suivant Le Commandement que nous luy en avons fait

Depose Sur les plaintes dont nous luy avons fait faire Lecture qu'Il Connoist Jacques Damesme d^t Parisien Soldat de la Compagnie de St. ours, et Louis Lafond d^t dragon, françois Chaulet d^t Salme tous deux Canoniers, qu'il Sçait qu'ils Se Sont absenté de cette garnison sans congé n'y permission depuis peu de tems, qu'il Sçait qu'ils ont Emporté leurs hardes, et que Le Sieur deBilly Cadet a LEguillette a Eté a Leurs poursuite qu'il ne Les a point trouvé et qu'avant Leur desertion, il Les a Vu recevoir Leur prest, et monter la garde auxd^{ts} Jacques Damesme d^t parisien et Louïs Lafond d^t dragon et françois Chaulet d^t Salme tous deux Canoniers occupé au Service d'artillerie qu'il ne Sçait point Les raisons qu'ils ont eû de deserter, qui est tout ce qu'il adit Sçavoir Lecture a luy faitte de Sa deposition, adit qu'elle Contenoit Verité, y a persisté et a déclaré ne Sçavoir Ecrire ny Signer de ce Enquis Suivant Lordonnance./.

Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil
de Guerre avec paraphe

Est pareillement Comparû devant nous Jacques Cristophe Babuty Canonier agé de Vingt trois ans Servant actuellement dans cette garnison Lequel par Serment aussy par luy fait de dire Vérité, et qu'il nous a dit N'estre Parent, allié Serviteur ny domestique desd^{ts} Jacques Damesme d^t parisien, et Louis Lafond d^t Dragon, françois Chaulet d^t Salme tous deux Canoniers, qu'il est Seulement Venû pour déposer Suivant Le Commandement que nous luy en avons fait.

Depose Sur les plaintes dont nous luy avons fait faire Lecture qu'il Connoist Les nommés Jacques Damesme d^t Parisien Soldat de la Compagnie de St Ours, et Louis Lafond d^t dragon, françois Chaulet d^t Salme tous deux Canoniers, qu'il Sçait S'Estre absenté de cette garnison depuis peu de tems Sans Congé ny permission, qu'avant Leur desertion il les a vu recevoir Leur prest, Monter La Garde a Jacques Damesmes en habit d'ordonnance et qu'il a fait Le Service

de L'artillerie avec Les nommés Louis Lafond d^t Dragon, françois Chaullet d^t Salme dans cette garnison, qu'il Sçait que le Sieur de Billy Cadet a LEguillette a Eté à Leur poursuite, qu'il Sçait qu'ils n'ont point été trouvé, et qu'au Surplus qu'il ignore les raisons qu'ils ont eû de deserter, qui est tout ce qu'il a dit Sçavoir a dit quelle Contient Verité y a persisté, et a Signé

BABUTY
Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil
de Guerre avec paraphe

* * *

Recollement des témoins (du 29 8bre 1751)

Du Vendredy Vingt neuf octobre mil Sept cent Cinquante Un Quatre heures de relevé Nous Antoine Claude Raimbaut de Barrallon assisté du S^r Louïs fourier Descarrieres Greffier Commis en cette partye au Conseil de Guerre est Venû par devant nous Le S^r Louïs Bellau Sergent de la Compagnie de Vassan, premier temoin des Informations faite par nous cejourdhuy, Lequel apres avoir fait Serment en la maniere accoutumée et que Lecture Luy a Eté faite de Sa deposition, a dit qu'elle Contient Verité y a persisté, et qu'il n'a rien a y ajouter ny diminuer, et a déclaré ne Sçavoir Ecrire ny Signer de ce Enquis Suivant L'ordonnance

Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil de
Guerre avec paraphe

Avons pareillement fait Venir par devant Nous Jacques Cristophe Babuty Canonnier Second temoin de lad^e Information Lequel apres avoir fait aussy le Serment accoutumé et que Lecture Luy a été faite de sa deposition a dit Icelle Contenir Verité y a persisté, qu'il n'a rien a y ajouter ny diminuer, et a Signé

BABUTY
Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil
de Guerre avec paraphe

* * *

Conclusions (du 30ème 8bre 1751)

Nous Charles Denys Ecuyer Sieur De La Ronde Enseigne En pied d'une Compagnie d'Infanterie faisant Les fonctions de procureur Du Roy, apres avoir vu Les plaintes faites par Messieurs Jacau fiedmont Enseigne de La Compagnie de Bonbardiers Et DuVergé Simblin Enseigne En Second des troupes de Canada En Datte du vingt Et un du present mois d'octobre au bas desquelles Est L'ordonnance de Monsieur DeVassan Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Et Commandant pour Le Roy de Toute Lacadie françoise, L'ordonné par Mon dit Sieur Le Commandant du même Jour au Sieur DeBilly cadet a L'Eguillet des dites troupes, pour faire la recherche Et perquisition Des Nommés Louis Lafond dit dragon, françois chault dit Salme tous deux Bonbardiers, Et Jacques Damême dit parisien Soldat de La Compagnie de St. ours tous trois déserteurs, Le proces verbal du dit Sieur DeBilly En datte du vingt et un d'octobre, nôtre Requisitoire En datte du vingt neuf du present mois, Information fait de deux temoins par Monsieur De Barrallon Garçon Major de Cette Garnison du même Jour quatre heures de relevée, Recolement des deux dits temoins fait par Le dit Sieur De Barrallon Le dit Jour a Quatre heures de relevée Et Tous Consideré nous trouvons La Contumasse bien Instruite Et que Les dits Loüis Lafond dit dragon, françois chault dit Salme Et Jacques Damême dit parisien doivent Estre dument atteints Et Convincu du crime de desertion pour reparation de Quoy Nous Concluons Pour Le Roy a ce qu'ils Soient pendus Et Etranglés jusqua ce que mort Sensuive Et que La sentence qui Interviendra Soit Lüe Et publiée a La teste des troupes qui Seront assemblées a cet Effet Et afichée SeLon Lusage Et que Les dits Louis Lafond dit dragon, francois chault dit Salme, Et Jacques damême dit parisien Soient réputés mort civilement Conformement aux ordonnances de Sa Majesté — fait au fort De La Pte BeauSejour Le trente D'octobre mil Sept cent cinquante Et un Denys —

* * *

Information (du 20 Xbre 1751)

Information faite par Nous Antoine Claude Raimbault Barrallon fesant Les fonctions de Garçon Major au fort

BeauSejour En Vertu de L'ordre de Monsieur deVassan Capitaine d'Infanterie en Canada Commandant pour le Roy en toute L'acadie françoise en datte du douze decembre Estant au bas de la plainte a luy faite par M^r Le Gardeur de Repentigny Capitaine de Compagnie de Lisle Royale Le mesme jour à L'Encontre du nommé Louïs Coulon d^t Sansfaçon Soldat de la Compagnie de S^t. ours accusé du Crime de desertion par lad^{te} plainte, et apres les recherches et poursuite dud^t Louïs Coulon d^t Sansfaçon faite par le S^r de Joannes Suivant Son procez Verbal en datte du douze de ce mois, et que Led^t Louïs Coulon d^t Sansfaçon n'a pas été trouvé, avons en Consequence du Susd^t ordre et requisitoire de charles Denis Ecuyer Sieur de la Ronde Enseigne en pied desd^{tes} troupes faisant Les fonctions de procureur du Roy dud^t Jour Vingt du present mois de decembre procedé a L'Information et Instruction du procez dud^t Louïs Coulon d^t Sansfaçon par Contumace assisté du S^r Louïs fourier Descarrieres Greffier Commis en cette partye du Conseil de Guerre de la maniere et ainsy qu'il Ensuit. '.

Du Lundy Vingt decembre mil Sept cent Cinquante Un deux heures de relevée en la Chambre dud^t Sieur de Barallon faisant Les fonctions de Garçon Major dans cette Garnison du fort de BeauSejour

Est Comparû Josse Gorlier d^t Gorlier Sergent de la Compagnie de S^t ours Servant actuellement dans cette Garnison Lequel apres Serment par Luy fait de dire Verité et qu'il nous a dit n'Estre parent, allié, Serviteur, ny domestique dud^t Louïs Coulon d^t Sansfaçon Soldat de la Compagnie de S^t ours et qu'il est Venû pour déposer Suivant Le Commandement que nous Luy avons fait

Depose Sur lad^{te} plainte dont nous luy avons fait faire Lecture qu'il Connoist Louïs Coulon d^t Sansfaçon pour estre Soldat de la Compagnie de S^t ours qu'il Sçait S'Estre absenté de cette garnison Sans Congé n'y permission depuis peu de tems et qu'il a Emporté Ses armes et Ses hardes avec luy, qu'il Sçait que le Sieur de Joannes Cadet à L'Eguillette a été a Sa poursuite, et qu'il ne La point trouvé, et qu'avant Sa desertion il La vû recevoir Son prest, Monter La garde en habit d'ordonnance et qu'il ne Sçait point les raisons qu'il a Eu de deserter, qui est tout ce qu'il a dit Scavoir

Lecture a luy faite de Sa deposition a dit qu'elle Contient Verité, y a persisté, et a Signé

gorlier
Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil de
Guerre avec paraphe

Est Egallement Comparu devant nous Le Sieur Jean Cardon d^t Cardon Sergent de la Compagnie de S^t ours Agé de Vingt huit ans Servant actuellement dans cette Garnison Lequel apres Serment par luy fait de dire Verité et qu'il nous a dit N'Estre parent, allié, Serviteur n'y domestique dud^t Louïs Coulon d^t Sans façon, qu'il est Seulement Venû pour déposer Suivant Le Commandement que nous Luy avons fait

Depose Sur lad^{te} plainte dont nous luy avons fait faire Lecture qu'il Connoist Louïs Coulon d^t Sansfaçon pour Estre Soldat de la Compagnie de S^t ours, qu'il Scait S'estre absenté de cette Garnison depuis peu de tems Sans Congé ny permission et qu'il a Emporté Ses armes et hardes avec luy qu'avant Sa desertion il L'a vû recevoir Son prest Monter La Garde en habit d'ordonnance qu'il Scait que le Sieur de Joannes a Eté a Sa poursuite et qu'il ne La point trouvé, et qu'au Surplus il ignore les raisons qu'il a Eu de deserter, qui est tout ce qu'il a dit Sçavoir

Lecture a luy faite de Sa deposition a dit qu'elle Contient Verité y a persisté et a déclaré ne Sçavoir Ecrire ny Signer de ce Enquis Suivant L'ordonnance

Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil
de Guerre avec paraphe

* * *

Recollement (du 20ème Xbre 1751)

Du Lundy Vingt decembre mil Sept cent Cinquante Un deux heures Et demye de releve

Nous Antoine Claude Raimbault de Barrallon faisant les fonctions de Garçon Major dans cette Garnison du fort BeauSejour assisté du S^r Louïs fourier Descarrieres Greffier Commis en cette partye au Conseil de Guerre Avons fait Venir par devant Nous Le Sieur Jossé Gorlier d^t Gorlier

Sergent de la Compagnie de S^t ours Premier témoin des Informations par nous faite ce jourdhuy Lequel apres avoir fait Serment en la maniere accoutumé, et que Lecture Luy a Eté faite de Sa deposition a dit quelle Contient Verité, y a persisté, et a Signé

gorlier
Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil
de Guerre avec paraphe

Avons pareillement fait Venir par devant nous Le Sieur Jean Cardon d^t Cardon Sergent de la Compagnie de S^t ours Second témoin de lad^{te} Information Lequel apres avoir aussy fait Le Sement accoutumé, et que Lecture Luy a Eté faite de Sa deposition, a dit Icelle Contenir verité, qu'il n'a rien a y ajouter ny diminuer et a déclaré ne Scavoir Ecrire ny Signer de ce Enquis Suivant L'ordonnance

Raimbault De BARRALLON
fourier DESCARRIERES
Greffier Commis au Conseil
de Guerre avec paraphe

(La fin dans la prochaine livraison)

L'ILLUSTRATEUR DU VIEUX MONTRÉAL

On n'aurait qu'une vague idée de l'aspect des principaux édifices de Montréal d'il y a cent ans (la plupart ayant été rasés par le feu ou par les démolisseurs), sans l'artiste James Duncan qui est de nos jours ignoré de plusieurs. Comme il eut du mérite esquissons sa carrière en joignant les renseignements que nous avons pu rassembler à la notice que lui consacra, naguère, le pasteur Robert Campbell (1).

Né à Coleraine, Irlande, en 1805, Duncan vint s'établir à Montréal en 1830. De cette date à son décès il enseigna l'art graphique dans les écoles protestantes supérieures, notamment à la *High School*, à la *McGill Normal School*, et dans diverses académies de demoiselles. Hors sa tâche pro-

(1) *History of the Scotch Presbyterian Church, St Gabriel St. Montreal*, 1887, p. 630.

fessionnelle, sur commande ou pour son plaisir, il peignit des paysages, des portraits, des miniatures et fixa à la plume ou au crayon l'image de divers immeubles. En 1834, il avait épousé demoiselle Caroline Power qui lui donna une fille et cinq fils. Deux de ceux-ci furent chirurgiens dans l'armée anglaise d'outre-mer.

James Duncan qui n'était pas nomade passa cinquante ans de son existence dans le même quartier. Ainsi, de 1842 à 1849, il logeait rue du Champ de Mars, près de la rue Gosford. A partir de 1849 on le trouve rue S.-Louis, à quelques pas de son ancienne demeure. De cet artiste nous connaissons deux tableaux inédits. L'un, dessiné à la plume, est une délicate vue panoramique de Montréal ; l'autre, rappelle une page de l'histoire montréalaise.

Dans nos annales, 1849 a été « l'année terrible ». Émeutes, pertes de vie, insultes grossières aux représentants de la Couronne, sinistres irréparables, épidémie, il y a de tout. Et c'est dans la succession de ces malheurs que le commandant en chef des troupes impériales au Canada succombe à Montréal. Ce haut et estimable officier, âgé de 72 ans, Sir Benjamin D'Urban, mourut le 25 mai, exactement un mois après l'incendie du parlement (place Youville). A ce personnage de grande distinction, l'armée fit des funérailles imposantes et James Duncan se chargea d'en conserver le souvenir. En son tableau, le convoi funèbre a quitté la luxueuse hôtellerie Donegana, angle nord-ouest des rues Notre-Dame et Bonsecours, et se dirige vers le cimetière Papineau, entre deux haies de soldats et de citoyens. Le spectacle, saisi sur le vif, présente des détails si précis sur les costumes, même sur les édifices qui bordent la scène, qu'il devient un document précieux.

Comme la photographie n'existait pas, c'est à Duncan que Newton Bosworth (2) avait eu recours, en 1839, pour illustrer son *Hochelaga Depicta* qui n'aurait peut-être qu'une valeur « de rareté », si on en enlevait les gravures d'immeubles disparus. L'auteur de la première histoire anglaise de Montréal nous offre des renseignements exacts sur les institutions protestantes, mais il s'est emmêlé sur les autres.

L'illustrateur Duncan, fidèle assidu de l'ancienne église presbytérienne, jadis sise à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et Saint-Gabriel, décéda septuagénaire au *General*

(2) Cet auteur fait suivre son nom des lettres F. R. A. S. Il aurait donc été membre de la Société royale d'Astronomie. Une deuxième édition de son ouvrage parut en 1846.

Hospital, le 28 septembre 1881. (3) Alors, il était veuf depuis quatre ans. Personne ne paraît avoir songé à dresser une liste des œuvres de cet éducateur habile, ferme et consciencieux, qui contribua pour une large part à répandre le goût des beaux-arts.

E.-Z. MASSICOTTE.

LES TROIS FRÈRES CASAULT

Ces trois frères, originaires de Saint-Thomas de Montmagny, ont fait honneur au Canada français mais dans des carrières bien différentes.

Louis-Jacques Casault, né le 17 juillet 1808, fut ordonné prêtre le 27 novembre 1831. Attaché presque aussitôt au séminaire de Québec, il fut professeur, directeur puis supérieur de cette institution. C'est M. l'abbé Casault qui est considéré comme le véritable fondateur de l'université Laval dont il fut le premier recteur. Il passa en Europe en 1852, et obtint la charte royale de fondation. L'abbé Casault, usé par tous ses travaux, est décédé à Québec le 5 mai 1862, à l'âge de 54 ans. Pour connaître l'œuvre et les qualités de l'abbé Casault, il faut lire dans l'*Annuaire de l'université Laval de 1862-1863*, la belle notice biographique que lui a consacrée Mgr M.-E. Méthot.

Louis-Napoléon Casault, né le 10 juillet 1822, fut admis au barreau le 18 février 1847 et monta vite à la tête de sa profession. Député de Montmagny puis de Bellechasse, de 1854 à 1870, M. Casault fut fait juge de la Cour supérieure le 27 mai 1870. Juge du district de Kamouraska, il fut promu au district de Québec en 1870 et devint juge en chef de la Province en 1894. Créé chevalier la même année, sir Louis-Napoléon Casault prit sa retraite en 1904 et décéda à Québec le 18 mai 1908. Le juge Ferdinand Roy a écrit avec raison que l'histoire de notre magistrature ne sera complète que si l'on fait une très large place à sir Louis-Napoléon Casault.

Louis-Adolphe Casault, le cadet des frères Casault, né en . . . octobre 1832, étudia d'abord le droit, mais il ne

(3) Non pas 1880, comme il a été dit.

révait qu'à la vie militaire. En 1854, il partit pour la France, s'enrôla dans l'armée et fit les campagnes de Crimée et de Kabylie. De retour au pays, Casault obtint une commission d'officier dans le 100^e Régiment et fit du service en Angleterre, à Malte et à Gibraltar. L'expédition de la Rivière-Rouge en 1869 valut au lieutenant-colonel Casault l'occasion de se distinguer et il fut fait compagnon de Saint-George à la fin de la campagne. Peu après M. Casault devenait assistant-adjutant général des milices de la province de Québec. Le lieutenant-colonel Casault décéda à Québec le 2 juillet 1876, après avoir fourni une carrière militaire très honorable.

LAURENT POIRÉ — SON LIEU D'ORIGINE

Le 30 septembre 1669, Laurent Poiré faisait un contrat de mariage avec Marguerite Blaise devant Duquet, et ce contrat, qui fut résilié, le dit d'Abbeville, archevêché de Rouen ; le 12 novembre 1671, Laurent Poiré faisait un contrat de mariage avec Geneviève Leclerc devant Becquet, et ce contrat le dit originaire « d'Ennebas-sur-Rysle », archevêché de Rouen ; le 26 novembre 1671, le dit Laurent Poiré se mariait à Québec avec ladite Geneviève Leclerc, et l'acte de mariage le déclare de S.-André d'Affeville, archevêché de Rouen. Voilà trois documents qui mentionnent tous les trois le même diocèse, mais qui, à première vue, nous adressent à trois localités différentes. C'est embarrassant. Comment résoudre la difficulté ?

Je note d'abord que, dans le registre de Québec, Tanguay à lu Asseville, mais que sa lecture est inexacte : le rédacteur de l'acte a écrit deux *f* et non deux *s* dans la première partie du mot. Je note également que d'autres ont lu Affreville, mais que cette lecture semble inexacte, elle aussi : le petit trait baissant qui suit le deuxième *f* n'est pas un *r*, à mon avis ; c'est plutôt le résultat d'un faux coup de plume, c'est une sorte de petit crochet, qui n'a la forme d'aucune lettre et qui ne signifie rien.

Nous avons donc S.-André d'Affeville, Abbeville, et Ennebas-sur-Risle. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte

du département de l'Eure, on trouve, précisément sur la Risle (ou Rille), une localité du nom d'Apperville. Abbeville, Affeville et Apperville, voilà des noms qui se ressemblent terriblement et qui, dans la prononciation, ne se distinguent guère que par des nuances ; aussi a-t-on pu écrire, en entendant le mot, une fois Abbeville et l'autre fois Affeville, pour Apperville ; d'autant plus facilement qu'à l'époque l'orthographe des noms propres n'était pas parfaitement fixée et ne préoccupait guère les esprits. Quant au reste, supposons qu'Apperville s'appelle aussi Annebault. Or, dans Ennebas, ne peut-on pas, sans trop de peine, reconnaître le surnom Annebault ? De fait, l'*Annuaire général catholique* (Lethielleux, édition de 1938) mentionne, dans le département de l'Eure, non pas Apperville tout court, mais *Apperville-dit-Annebault* . . . C'est là, je crois, la paroisse natale de Laurent Poiré.

L'*Annuaire général catholique*, il est vrai, place Apperville-dit-Annebault au diocèse d'Evreux, non pas au diocèse de Rouen. L'objection n'a pas de consistance : plus d'une localité attribuée autrefois à l'archevêché de Rouen appartient aujourd'hui à l'évêché d'Evreux. Les limites ont sans doute changé . . .

C. L.

LE PREMIER TRAITÉ D'ARITHMÉTIQUE (1809)

Nos écoliers ou ceux qui veulent se perfectionner en arithmétique ont maintenant à leur disposition une bonne douzaine de traités canadiens sans compter ceux que les libraires importent d'Europe. Il n'en était pas de même au début du siècle dernier. Jean-Antoine Bouthillier, l'auteur de *Traité d'arithmétique pour l'usage des écoles*, publié à Québec en 1809, disait dans sa préface : « La rareté des livres de cette espèce dans ce pays a fait que jusqu'à présent les maîtres d'écoles ont été obligés de faire copier les principes de l'arithmétique et des règles quelquefois d'une longueur extraordinaire, dans des cahiers, ce qui occasionne une perte de temps considérable. Cet ouvrage pourra remédier à cet inconvénient. » Le *Traité* de M. Bouthillier fut le seul manuel d'arithmétique de plusieurs générations d'écoliers. L'auteur

Jean-Antoine Bouthillier, né à Québec le 28 novembre 1782, était le fils de Guillaume Bouthillier, originaire de Guernesey, et de Marie-Angélique Guignard. M. Bouthillier reçut une commission d'arpenteur le 12 mai 1804 et exerça sa profession pendant un certain nombre d'années. Le 19 janvier 1815, il était nommé inspecteur des grands chemins, rues et ponts de la cité de Québec. A sa mort, arrivée à Beauport le 12 novembre 1835, il était assistant-greffier de la Chambre d'Assemblée. La *Gazette de Québec*, en annonçant la mort de M. Bouthillier, prenait la peine de noter que son *Traité d'arithmétique*, était encore le seul du genre en langue française dans tout le pays.

UNE ORDONNANCE INÉDITE DE JACQUES RAUDOT

Jacques Raudot, etc.

Le Sieur Gaillard procureur de trois des principaux créanciers de la succession du défunt Sr Pauperet Nous ayant exposé que suivant un acte passé le quinze du présent mois entre luy et les procureurs des autres créanciers ils seroient tous convenus de charger m^r De la Cettiere des poursuites nécessaires contre les débiteurs de lad. succession, et contre les héritiers de la Veuve Baby et que pour cela il retireroit des mains de David Pauperet fils toutes les pièces concernant lesd. créances lesquelles luy avoient esté mises entre les mains par le Sr Bergeron son tuteur, ce que led. m^r De la Cettiere estant aux trois rivières, ayant voulu faire, il les luy a refusées disant qu'il ne les avoit point, et qu'il les avoit mises entre les mains de Potier lequel les avoit mises dans un coffre en s'en allant à Montréal ce qui ne se trouve pas véritable suivant un certificat du Sr De tonnancourt qu'il nous représente et comme ce refus avec bien d'autres indices qu'ils ont marqué la mauvaise foy dud Pauperet, qui est d'intelligence avec les héritiers Baby qui sont les principaux débiteurs de la Succession de Son père, et que parmi les pièces qu'il leurs Retient il y a une obligation de la somme de 6000^l de la Veuve Baby au profit dud défunt Pauperet sans laquelle ils ne peuvent pas saisir les effets qui ont esté laissez par lad

Veuve ; et comme ils aprennent que lesd heritiers baby de concert avec led Pauperet detournent lesd effects, ils nous demandent qu'en declarant lad oblig^{on} executoire contre lesd heritiers baby, leurs promettre de saisir tous les effets tant meubles qu'immeubles appartenans a la succession de lad Veuve baby et mesme ceux du pere en Cas qu'il y soit obligé ; ensemble les sommes deues par les debiteurs desd successions baby, et pour y parvenir qu'il soit ordonné a m^r De Chambalon de leur delivrer une seconde exped^{on} de l'obligation dont est question, ensemble un extrait de l'inventaire fait apres le deceds de lad Veuve Baby contenant les dettes actives de lad succession et aussy condamner led Pauperet a remettre entre les mains dud m^r De la Cettiere tous les titres que led Sieur Bergeron luy a remis a quoy ayant egard Veü led traitté fait entre tous les procureurs des crean^{ers} dud deffunt Pauperet le quinze de ce mois ; et le certificat dud S^r De tonnancour aussy du 22 de ce mois. Nous declaron lobligation passée par lad veuve Baby au profit dud deffunt Pauperet executoire contre ses heritiers, comme elle l'estoit contre elle, permettons au Sieur Gaillard tant pour luy que pour les autres creanciers de saisir les effets tant meubles qu'immeubles appartenans a lad succession Baby et ceux de leurs debiteurs, et pour y parvenir nous ordonnons que led m^r Chambalon luy dellivrera une seconde exped^{on} de l'oblig^{on} dont est question, ensemble un extrait de l'inventaire fait apres le deceds de lad veuve baby contenant les dettes actives de sa succession, condamnons led David Pauperet de remettre entre les mains dud m^r De la Cettiere tous les titres et pieces qui luy ont esté remises par led S^r Bergeron Mandons &ca fait a Quebec le 26 fevrier 1710

RAUDOT
Par monseigneur
SEURRA (1)

QUESTION

De quand date l'expression les "Chevaux" aux
Trois-Rivières ?

X

(1) Archives de la province de Québec.

LA BIBLIOGRAPHIE DE KATERI TEKAKWITHA

Voici une liste des ouvrages sur Kateri Tekakwitha, la jeune vierge iroquoise. Cette bibliographie a été préparée par les RR. PP. Jésuites :

- 1682 — *Abrégé de la vie de Catherine Tegaskouita*. Manuscrit conservé au collège St-Louis, Jersey, Angleterre.
- 1695 — Claude CHAUCHETIÈRE, S. J. *La vie de la B. Catherine Tegaskouita*, dite à présent la sainte Sauvagesse. Manuscrit conservé au collège Ste-Marie, Montréal.
- 1696 — Pierre CHOLENEC, S. J. *La vie de Catherine Tegaskouita, première vierge iroquoise*. Manuscrit conservé à l'Hôtel-Dieu de Québec.
- 1707-1721 — Le BRUN, S. J. *Additions au manuscrit précédent*. Manuscrit conservé au collège Ste-Marie, Montréal.
- 1715 — Pierre CHOLENEC, S. J. *Lettre latine au P. Tamburini, Général, esquissant la vie de Kateri* : « Vita Catharinæ Tegakovitæ Iroquæos inter Barbaros primæ virginittatem voto professæ. » Archives du collège Ste-Marie, Montréal.
18. — Félix MARTIN, S. J. *La vie de Catherine Tekakwitha*, Manuscrit conservé aux archives du collège Ste-Marie, Montréal.
- 1867 — Flavien DUROCHER, O. M. I. *Catherine Tekakouita*, en langue montagnaise. 52 pages.
- 1867 — Joseph MARCOUX. *Vie de Catherine Tekakouita*, en langue mohawk et en langue française. Chez J. Champleau et Fils, Montréal.
- 1893 — Ellen H. WALWORTH. *The life and times of Kateri Tekakwitha, the lily of the Mohawks, 1656-1680*. Volume publié à Buffalo et Albany.
- 1894 — BURTIN, O. M. I. *Vie de Catherine Tekakwitha, vierge iroquoise*. 93 pages. A Québec, chez Léger Brousseau.
- 1898 — Van ROUSSELAERE, S. J. *Life of Catherine Tekakwitha*. Traduction anglaise du manuscrit du P. Félix Martin, S. J.
- 1906 — Miss HEWLETT. *The lily of the Mohawks*, London.

- 1916 — DEVINE, Ed., S. J. *Kateri Tekakwitha, the lily of the Mohawks*, 16 pages. En vente au *Messenger Canadien*, 10c.
- 1922-1932 — JOHN-J. WYNNE, S. J. *Kateri Tekakwitha, Catherine, the lily of the Mohawks*. New York, Fordham University Press.
- 1922 — E. J. DEVINE, S. J. *Historic Caughnawaga*. Edition du *Messenger Canadien*.
- 1927 — Édouard Lecompte, S. J. *Catherine Tekakwitha*, bref résumé du volume précédent.
- 1927 — DRUMMOND, S. J. *The lily of the Mohawks*, 34 pages. Traduction du précédent.
- 1928 — VILLAIN, S. J. *Kateri Tekakwitha, la sainte sauvage*, 32 pages. Edition du Museum Lessianum, Louvain, Belgique.
- 1928 — Pietro Cholenec, S. J. *Vita di Caterina Tekakwitha, prima vergine irochese*. Traduction italienne de la vie du P. Cholenec. 112 pages.
- 1932 — Sister FRANCIS. *An Iroquois Virgin, Catherine Tekakwitha, lily of the Mohawk and the St. Lawrence*. Traduction de la vie de Catherine par le Père Lecompte, 190 pages. Tekakwitha League, New-York.
- 1933 — Three Plays : 1° *Tekakwitha lily of the Mohawks* ; 2° *The white Flower of the Canienga* ; 3° *Tekakwitha who moveth all before her*. Tekakwitha League, 141 East 29th Street, New-York. 70 pages.
- 1934 — J. J. WYNNE, S. J. *Kateri Tekakwitha, die Lilie der Mohawks*, traduction en langue hollandaise de la vie de Kateri par le R. P. J. J. Wynne. Edition Butzon et Bercker, Kevelser.
- 1934 — Margaret THORNTON. *Kateri, the Maid of the Mohawks*, 159 pages.
- 1934 — Juliette LAVERGNE. *La vie gracieuse de Catherine Tekakwitha*. Edition de l'Action canadienne-française.
- 1934 — Robert RUMILLY. *Kateri Tekakwitha, le lys de la Mohawk, la Fleur de Saint-Laurent*.
- 1937 — Daniel SARGENT. *Catherine Tekakwitha*, 344 pages. Longman, Green and Co., New-York, Toronto.
- 1937 — Francis Taylor PETTERSON. *White Wampum*. Longman, Green and Co., New-York, Toronto.
- 1937 — Sister Mary Immaculata of MARYKNOLL. *Our Kateri. The Life History of Kateri Tekakwitha*, 129 pages.

- 1938 — Rina LASNIER. *Féerie indienne*. Édition de l'Imprimerie du Richelieu, St-Jean, Québec.
- 1938 — POSITIO. *Ensemble des documents réunis par la Sacrée Congrégation des Rites*, 450 pages, grand format. Roma-ex Typis Pont, Universitatis Gregorianæ.
- 1939 — Guilberte C. BOUVIER. *Kateri Tekakwitha*. Illustrations tirées du film « Le lys des Mohawks ». *Le Messager Canadien*, 1961, rue Rachel est, Montréal.
- 1940 — Armand MORISSETTE, O. M. I. *Histoire de Kateri Tekakwitha*. Imprimerie du Richelieu, St-Jean, Québec.

D'après le *Devoir*, 20 avril 1940.

LE CHIRURGIEN LANDRIAUX

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1937, p. 46, nous avons localisé Landriaux à Montréal en 1748, ensuite au Fort Saint-Frédéric, où il se mariait en 1756. Deux ans plus tard, il était revenu à Montréal et il faisait baptiser vingt-un enfants, mais nous avons raison de croire que sa vaillante épouse lui en avait donné un de plus. D'autres renseignements nous permettent de compléter la notice à laquelle nous référons. Par un acte du notaire Simonnet, nous constatons que le 7 mai 1748, *Louis Landriault* dit La Lancette, de la compagnie de M. le chevalier de La Corne, faisant les fonctions de *chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Montréal*, étant sur son départ pour aller exercer sa profession au *Fort Saint-Frédéric de la Pointe aux chevelures*, constitue son procureur le sieur Feltz, chirurgien major de Montréal pour qu'il reçoive « ses appointements de la somme de 480 livres et autres gratifications que Sa Majesté pourra lui accorder ».

Les archives d'Ottawa nous apprennent de plus, que le 5 mars 1757, l'aumônier récollet, Didace Cliche, baptisait au Fort Saint-Frédéric, Jean-Louis, l'aîné des enfants du chirurgien Landriaux. Ce premier rejeton décéda le 10 août 1757 et fut inhumé le même jour.

Nous avons précédemment établi que le susdit « professionnel » demeura à Montréal de 1758 à 1788. Cependant, la *Gazette*, du 7 mars 1782, publiée à Québec, parle d'un

« docteur Landriaux » pour lors à Québec. Comme il ne paraît y avoir eu aucun autre médecin ou chirurgien de ce nom en notre pays, il est permis de supposer que celui dont nous nous occupons alla exercer son art dans la capitale, pendant quelque temps seulement, car nous le retrouvons à Montréal en mai 1782.

De ce qui précède, il ressort donc que le nom de Landriaux doit être placé dans la liste des chirurgiens qui furent attachés à l'Hôtel-Dieu de Montréal, que l'on sait quand et pourquoi il quitta cette institution, en 1748, enfin qu'il est possible maintenant, de produire la liste complète de sa progéniture.

E.-Z. MASSICOTTE.

LE PREMIER ALPHABET CANADIEN

D'après les dictionnaires l'Alphabet c'est la disposition par ordre des lettres d'une langue. Les dictionnaires disent également : « On donne aussi le nom d'Alphabet à un petit livre imprimé, qui contient les lettres de l'Alphabet et les premières leçons qu'on donne aux enfants pour apprendre les lettres. » C'est de ce petit livre dont il s'agit ici. Il est certain que sous le régime français nos ancêtres apprenaient leurs lettres dans un Alphabet comme nous l'avons fait et comme le font encore nos enfants. A-t-on conservé quelque part un Alphabet qui fut en usage sous le régime français au Canada ? Il semble que non. Du moins, aucun de nos dépôts d'archives ne contient ce petit livre. Bien plus, de 1764 à 1800, on a dû imprimer ici pour les enfants d'écoles un Alphabet quelconque. Il n'est pas probable que pendant cette période où nos rapports avec la France furent si rares et si contrecarrés les libraires aient réussi à se procurer des Alphabets imprimés là-bas. Or, le premier Alphabet canadien mentionné par nos bibliophiles fut imprimé en 1800. Il portait pour titre *Le grand Alphabet divisé par syllabes*. Ce petit manuel eut une seconde édition en 1827 et, sans doute, plusieurs autres à la suite de celle-là. En tout cas, celui qui trouverait un Alphabet canadien imprimé avant

1800 ferait grandement plaisir aux bibliophiles en leur faisant connaître.

LE DOCTEUR J.-A. CREVIER

Le docteur Joseph-Alexandre Crevier fut un des premiers chez nous à s'occuper de science d'une façon sérieuse et continue. Né au Cap-de-la-Madeleine le 26 février 1824, il était le neveu de l'abbé Édouard Crevier, fondateur du collège de Sainte-Marie de Monnoir. Médecin en 1849, le docteur Crevier exerça sa profession douze ans à Saint-Hyacinthe, dix ans à Saint-Césaire, et ensuite à Montréal jusqu'à sa mort le 1er janvier 1889.

M. Jacques Rousseau a consacré une étude biographique et bibliographique au docteur Crevier dans laquelle il l'étudie comme médecin, comme vulgarisateur, comme homme de science. Le docteur Crevier s'occupa de météorologie, d'astronomie, de chimie, de botanique, de zoologie, de minéralogie, de géologie, etc., etc. Il ne brilla pas dans toutes les sciences mais il se rendit utile dans chacune. La partie du travail de M. Rousseau consacrée à la bibliographie de Crevier est peut-être plus importante que toutes les autres puisqu'elle nous fait connaître tout ce qu'il publia : livres, articles de revues et de journaux, etc., etc. Le docteur Crevier, sur un autre théâtre, serait devenu une célébrité.

LES ÉCHEVINS DE PARIS

En quoi les échevins de Paris sous Louis XIV et Louis XV peuvent-ils nous intéresser ? C'est ce que l'on peut se demander au premier abord, mais comme plusieurs des nôtres sont originaires de cette ville et que des Français qui ont séjourné au Canada tiennent de près à cet échevinat, il est peut-être bon d'en parler un peu.

Louis Boulduc était de la paroisse de Saint-Benoit, de Paris. Son père avait nom Pierre, et sa mère, Gillette Pijart, (Dictionnaire Tanguay, I-64). M. Trudon des Ormes fut pendant quelque temps rédacteur de l'*Annuaire de la Noblesse*, de Paris. Il m'a assuré que Louis Boulduc était de la même famille que Gilles-François, échevin de Paris, en 1726. M. Trudon des Ormes est l'auteur de « Notes sur les Prévôts des Marchands et des Echevins de la ville de Paris ». Gilles-François a été de l'Académie royale des sciences et apothicaire du roi. Ses armes, qui figurent dans l'Armorial de la ville de Paris, gravé par Beaumont, sont : « D'argent, au chevron d'azur chargé de trois étoiles d'or, et accompagné de trois ducs de gueules empiétant chacun une boule de sable. » Ce sont des armes parlantes : *Des boules, des ducs*. La charge d'échevin lui permettait de timbrer ses armes d'une couronne de comte.

Il est à noter que la mère de Louis Boulduc, Gillette Pijart, eut un parent, édile de Paris.

Tanguay marque que Louis Boulduc signait Baulduc. Il s'est trompé ; il faut lire *O* au lieu de *A*.

Charles Le Febvre de Caumartin, sieur de L'Intelle, était lieutenant à Lachine en 1689 ; il est à Saint-François-du-Lac en 1691, alors qu'il retourne en France.

De cette famille est Antoine-Louis-François Le Febvre de Caumartin, maître des requêtes honoraire de l'Hôtel, grandcroix, chancelier et garde des sceaux de l'Ordre de Saint-Louis. Il fut élu prévôt des marchands de Paris, le 17 août, 1778. C'était la plus haute charge de cet échevinat.

Nous savons que Pierre-Yves de Bougainville, père de l'officier principal de Montcalm a été lui aussi, échevin de Paris, de 1741 à 1743.

Nicolas Boisseau qui épousa à Québec en 1725, Marie-Anne Pagé, était fils de Pierre et de Marguerite Guérin, de la même paroisse que le père de Louis Boulduc. Un Louis Boisseau a été échevin de Paris en 1712, et une demoiselle Guérin était l'épouse de Charles Allen, un autre édile de la fameuse cité. Il y a là peut-être un rapprochement à faire. Nous fournissons cette note, car elle peut avoir son importance pour nos généalogistes.

Maître E-J-F Barbier, avocat au Parlement de Paris, nous offre dans son Journal (III-94) des détails curieux sur l'élection des échevins de Paris. On les lira peut-être avec intérêt. Il dit :

« Le 16 (août) jour de Saint-Roch, lendemain de la Vierge, on a procédé comme tous les ans à l'élection de deux nouveaux échevins. Cette élection n'est que pour la forme : on sait plus de quatre ans devant qui seront les échevins nommés, dont l'un est officier de la Ville, conseiller ou quartinier ; et l'autre, un bourgeois.

« On mande pour cet effet quatre notables de chacun des seize quartiers de Paris, qui vont signer un premier procès-verbal chez le quartinier de leur quartier. On donne à chacun une livre de bougie, et, par le procès-verbal, il leur est enjoint par le quartinier d'attendre le jour de Saint-Roch et de se tenir prêts chez eux jusqu'à minuit sonné. Le matin de ce jour-là, on les tire au sort à l'Hôtel de ville, et il y en a deux de brûlés des quatre. C'est encore de forme, car les amis des échevins et des quartiniers sont conservés. Ensuite, un huissier de la ville, dans un carrosse va prendre les deux notables dans chaque quartier, ce qui fait trente-deux, lesquels se rendent à l'Hôtel de ville.

« Quand le tout est assemblé, vers 12.30 p. m. on nomme quatre scrutateurs pour recevoir les bulletins cachetés que le quartinier donne à ses notables où est le nom de celui qui est désigné pour être échevin. Ordinairement, c'est un officier de la ville ; les quartiniers s'arrangent pour cela avec le prévôt des marchands. Le premier scrutateur est toujours un magistrat, jeune homme, qu'on appelle le scrutateur royal. C'est celui qui porte la parole devant le roi en lui présentant les échevins ; le second est un conseiller de ville ; le troisième, un quartinier, et le quatrième, un des plus notables des mandés.

« M. le prévôt des marchands et les quatre échevins en place sont assis en haut de la grande salle, sur un banc. Le procureur du roi de la ville est dans un fauteuil, vis à vis une table, et le greffier de la ville, vis à vis de lui.

« A la droite du prévôt sont sur un banc en longueur, les conseillers de ville, officiers de cour souveraine, ensuite, les conseillers de ville bourgeois, et, après les quartiniers, sur un banc à gauche, tous les mandés.

« Le prévôt fait un discours aux notables sur l'élection à faire, sur l'honneur qu'il avait à remplir cette charge pendant plusieurs années, un peu sur le roi. Il lit son discours qui dure une demi-heure. Le premier et le second échevins font un discours moins long ; le procureur du roi, sur les

règles, usages de la ville et les fonctions et droits de la juridiction. Après cela, lecture des ordonnances de la ville.

« Les quatre scrutateurs prêtent serment sur le crucifix, entre les mains du prévôt des marchands, et ensuite, le scrutateur royal prend le crucifix et reçoit le serment de tous les notable mandés à genoux. C'est le greffier debout qui appelle. Chaque quartinier remet le bulletin de vote à ses deux mandés. Après leur serment, les mandés donnent leur bulletin. Le choix des échevins est fait d'avance ; l'élection n'est que pour la forme. Quand l'élection est faite, on ôte ses robes et l'on se met à une grande table longue, d'environ cent couverts, où il y a toujours un magnifique dîner, et chacun des conviés a devant lui une belle corbeille de confitures sèches qu'il emporte.

« Le lendemain, 17 (août), on se rend à l'Hôtel de ville à huit heures, où l'on déjeûne. Le prévôt des marchands, les deux anciens échevins, le procureur du roi, des conseillers et quartiniers avec les deux nouveaux échevins montent dans des carrosses de la ville, à quatre et à six chevaux. Le scrutateur royal mène les trois autres scrutateurs dans son carrosse et tout cela part pour Versailles en grand cortège à huit ou dix carrosses, accompagnés d'officiers et gardes de la ville à cheval. Cela arrive à Versailles pour l'heure que le roi a indiquée pour cette cérémonie. Ils se rendent d'abord dans une grande salle par bas, que l'on dit être la salle des ambassadeurs. Ils vont rendre visite au gouverneur de Paris qui est logé dans le château, et ils reviennent dans leur salle, où le grand maître des cérémonies vient les prendre et les conduire avec le gouverneur de Paris à leur tête, au cabinet du roi.

« Le roi est au fond assis dans un fauteuil, son chapeau sur la tête, entouré de ses ministres, cardinaux, évêques et seigneurs. On avance vers lui avec de grandes révérences, puis, toute cette bande, prévôt des marchands et autres, se mettent un genou en terre. Le scrutateur royal, à genoux, fait un discours au roi, lui remet un double du procès verbal d'élection, et lui présente les deux nouveaux échevins, lesquels prêtent serment entre les mains du roi, sur la formule qui est lue par le secrétaire d'état de Paris. Après, cette bande se lève. Le roi ne dit mot et reste couvert. On se retire à reculons jusqu'à la porte ; on fait de profondes révérences et l'on sort.

« On va de même chez la reine, laquelle est assise dans un fauteuil ; avec toutes les mêmes cérémonies à l'exception du discours du scrutateur royal et du serment. C'est le prévôt des marchands qui lui fait un petit compliment, à genoux, et l'on sort en reculant.

« On va de là chez M. le Dauphin qui est assis dans un fauteuil, couvert, mais qui ôte son chapeau. Le prévôt des marchands lui fait un petit discours d'une phrase, auquel il répond une politesse. Toute la bande reste debout, et, après une profonde révérence, se retourne pour s'en aller.

« De même chez Mme la Dauphine. Ensuite, chez Mesdames de France qui reçoivent la présentation debout. Il n'y a plus de grand maître de cérémonies, et elles répondent chacune un remerciement au compliment du prévôt des marchands.

« Comme cette cérémonie est longue, quand on est sorti du château, on va dans des chaises à porteur, à l'Hôtel de M. le gouverneur de Paris, dans Versailles, où il n'est pas, mais où il fait préparer un rafraîchissement de langues, biscuits et fruits. Ensuite, dans les chaises à porteur, le prévôt des marchands et toute la Ville, ce qui fait environ vingt personnes, vont rendre visite dans le château à tous les ministres et à tous ceux qui composent le conseil royal. Après, la Ville remonte dans ses carrosses et revient à l'Hôtel de ville, où il y a un bon diner-souper, et les quatre scrutateurs ont encore un présent de bougies ou de sucre pour les remercier. »

* * *

Il y avait donc quatre échevins ; deux remplacés chaque année, ce qui faisait à chacun, deux ans d'office. Le choix était fait d'avance ; l'élection n'était que pour la forme il est vrai, mais les honneurs qui en dérivait, dont n'était pas le moindre celui de conférer la noblesse, devait rendre cette charge très désirable et recherchée, et mettre en jeu bien des influences, afin d'y parvenir.

Régis Roy.

« LES DEMONTIGNY »

Il y a, au Canada plusieurs souches différentes de Montigny :

1. La plus célèbre est celle de Jacques Testard, sieur de Montigny, capitaine de marine et chevalier de Saint-Louis, originaire de Rouen et de vieille noblesse normande.

2. Samuel Papineau, ancêtre de Ls-Joseph, surnommé Montigny de son lieu d'origine: Montigny au Poitou.

3. Pierre Pinguet de Montigny tué par les Anglais à Laprairie en 1691 (Tanguay).

4. Michel Minet dit Montigny de St-Pierre, I. O. Je me borne à celui-ci.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle vivait à Québec, Jean Minet (1637-1712) et son épouse Périnne Pagnoux. Quel était leur lieu d'origine? . . . Ils eurent 12 enfants.

L'un d'eux, Michel épouse en 1706 Thérèse Cantin (selon Tanguay) et Mad. Turpa (selon les « familles de l'Île d'Orléans »)? Il s'établit à St-Pierre I. O. et fut le premier à porter le surnom de Montigny.

Son fils Pierre-Michel Minet dit Montigny (1707-17..) était aide major des miliciens au moment de la conquête : c'est ce que nous révèle un document de l'époque.

« L'an 1763, le 25 sept., à la requisition du Sieur Jos. Chabot, major des miliciens dans l'Île d'Orléans, du sieur Michel « Montigné », aide-major, de Jos. Coté marguillier en charge, et de Pierre Noël 1er chantre, les habitants se sont assemblés . . . » pour aviser aux moyens d'entretenir leur évêque et de doter des séminaires . . .

En 1775 c'est l'invasion américaine ; une vague de sympathie pour les Bostonnais passait sur l'Île d'Orléans. Le 30 mai 1776 3 commissaires sont à St-Pierre et passent les miliciens en revue. Le capitaine de milice, Frs. Leclerc, et l'enseigne « Michel Montigny » sont cassés de leur commandement et remplacés.— Ce Michel né en 1748 était fils de l'ex-major de 1763. Ses descendants sont encore sur le bien paternel. Le représentant actuel de la lignée : M. Adjutor Demontigny père de 17 enfants, (dont l'ainé sera ordonné prêtre en juin 1940) figure avec sa famille dans le magnifique volume de M. P.-G. Roy : « L'Île d'Orléans » (p. 193).

Mais d'où vient que le nom Minet soit devenu Demontigny? Ce n'est certes pas vanité ou ambition ; peu ins-

truits, ces modestes paysans écrivaient selon la phonétique. C'est ainsi que « dit Montigny », « de Montigné » peut bien être devenu « Demontigny ou De Montigny »

P. GEORGES, O. F. M. Cap.

LE JOURNALISTE-AVOCAT RAMBAU

Montréalais d'adoption, il fut en évidence pendant un quart de siècle, voilà cent ans, et il brilla comme écrivain plus que comme avocat, parce que le prétoire n'exerça pas sur lui autant d'attrait que le journalisme. Etant donné qu'il doit figurer dans la petite histoire de la métropole canadienne, nous avons rassemblé quelques renseignements sur sa vie et sur sa descendance.

Alfred-Xavier Rambau, fils de Joseph Rambau et de Reine-Marguerite Descombe de Chavanne, naquit en la paroisse de Chalain d'Uzore, département de la Loire, le 22 février 1810. « Après des études au collège de Clermont, en Auvergne, il alla compléter son éducation en Italie, puis attiré par l'inconnu, il s'embarqua pour l'Amérique. A New-York, il fut reçu par M. Peugnet, propriétaire d'un journal franco-américain. »

Le seigneur P.-D. Debartzch, le fit venir à Saint-Charles pour lui confier la rédaction de l'*Echo du pays*, feuille intéressante qui parut de 1833 à 1835 (1). Le jeune écrivain était estimé, mais il semble assez tôt avoir collaboré avec Pierre Bibaud, à l'*Ami du peuple*, organe des « constitutionnels », édité à Montréal par MM. Leclère et Jones (2). Faudrait-il conclure que le sieur Rambau fut à la fois ou successivement pro-patriote et pro-bureaucrate ? (3)

Le seize juin 1834, Alfred-Xavier Rambau, épousait à Notre-Dame de Montréal, Marie-Antoinette Allard, « riche et belle », veuve du médecin Alexis Demers, élu député de Vaudreuil en 1830, et mort prématurément en 1833, âgé de vingt-neuf ans.

(1) Mgr C.-P. CHOQUETTE, *Histoire du Séminaire de S.-Hyacinthe*, I, pp. 154, 171 et *Histoire de S.-Hyacinthe*, pp. 118, 121.

(2) Michel BIBAUD, *Histoire du Canada*, III, p. 122.

(3) A. FAUTEUX, *Le duel au Canada*, (*passim*).

Au mariage Rambau-Allard assistaient : Édouard Martial Leprohon, l'honorable Dominique Mondelet, membre du Conseil législatif, Charles-Séraphin Rodier, négociant, Pierre-Édouard Leclère, éditeur-imprimeur et autres. L'officiant fut l'abbé Claude Fay.

En l'époque agitée de 1837, le sieur Rambau était étudiant en droit, mais il ne dut pas poursuivre assidument ses études, car il ne fut admis au barreau que le 31 mars 1848.

Dans son *Inventaire chronologique*, le bibliothécaire N.-E. Dionne nous dit que A.-X. Rambau fonda un journal, *La Patrie*, le 26 septembre 1854, et que l'année suivante, il publia une brochure dont le titre était, *Le Bill seigneurial, exposé sous son vrai jour par le journal La Patrie. Réfutations victorieuses du rapport soumis à la convention anti-seigneuriale*.

Ce devait être la dernière étude notable de ce publiciste dont plusieurs ont vanté le style choisi et persuasif alors que ses adversaires ne lui concédaient que la versatilité. Depuis quelques années, Rambau souffrait d'une maladie qui le terrassa à l'âge de quarante-six ans. De l'éloge que lui consacra *La Patrie* du 31 octobre 1856, détachons quelques passages :

« La Presse canadienne vient de faire une grande perte. Notre principal collaborateur est mort hier midi, 30 octobre. » Treize jours plus tôt, « il tombait à demi privé de connaissance à son bureau. On le transporta à son domicile où tous les secours lui furent prodigués . . . Sa belle intelligence ne faiblit jamais . . ., au milieu de ses souffrances, il souriait à ses enfants et s'entretenait pieusement avec son confesseur . . . Par éducation et sentiment, il avait des principes religieux . . . et il maniait la langue française avec grâce ».

Pour une raison que l'on ne déclare pas, mais qui se présume, il fut décidé d'inhumer le défunt à Saint-Charles-sur-Richelieu, la paroisse où il avait débuté, celle aussi où son protecteur avait son tombeau.

« Le convoi funèbre partit de sa demeure, angle des rues Saint-Constant et Vitré, le 1er novembre, et grand nombre d'amis et parents accompagnèrent le corps jusqu'au bateau qui devait le transporter à destination. »

Le défunt laissait une veuve, un fils et une fille. Celle-ci, Marie-Reine-Georgina Rambau, épousa en 1862, Thomas-Philippe Barron, fils du shérif Hughes-Edmond Barron.

Longtemps après, le 4 mai 1883, dame veuve Allard-Rambau décédait. Excellente femme, elle avait mérité l'estime de la meilleure société par son intelligence, sa courtoisie et sa distinction. A l'acte de sa sépulture, signèrent : l'honorable Pierre J.-O. Chauveau, l'honorable Henry Starnes, Rouer Roy, avocat, et autres.

Le seul fils du journaliste Rambau ne contracta mariage avec demoiselle Joséphine Stodard qu'en 1884, et ne s'éteignit qu'en 1921, âgé de 86 ans, sans laisser de postérité masculine.

E.-Z. MASSICOTTE.

QUESTION

A son ouvrage sur *Yvar Kreuger*, le polygraphe Maurice Privat ajoute un appendice intitulé « Documents secrets », et dans l'un d'iceux se trouve une étude sur l'origine du drapeau tricolore dont nous extrayons ce qui suit :

« On enseigne que la cocarde tricolore a été imaginée en mariant les couleurs blanc et rouge de la ville de Paris avec la bannière royale, immaculée. Mais déjà elle avait été portée, autrefois. Sans remonter aux Albigeois nous pouvons évoquer les guerres de religion. Les protestants de La Rochelle arboraient le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge... Les Camisards suivirent des bannières de ralliement identiques... Des religionnaires, partis en Amérique, gardèrent leur enseigne. La Fayette l'y retrouva. Pendant la guerre de Sécession un régiment, composé de descendants des protestants émigrés après la Révocation de l'Edit de Nantes, marchait au combat guidé par le drapeau aux couleurs françaises... Sous la Législative des députés girondins et méridionaux, en souvenir des anciennes luttes entre Français, eurent l'inspiration de donner à la nation le vieux drapeau des rebelles, pour affirmer l'unité de la République... »

Maurice Privat est-il le premier ou le seul à signaler ces faits ?

INVESTIGATEUR.

POULHARIEZ

François-Médard, né 20 mars 1717, à Limoux, Bas-Languedoc.

Officier pendant 46 ans, Royal-Roussillon, infanterie. Lieutenant-colonel au même régiment 1764-1780. Trois blessures au col de l'Assiette. Servit avec distinction au Canada, 1755-1760.

En 1780, eut 5,000 livres de retraite et pension.

Un Poulhariez fut représenté en 1789 aux élections de la noblesse de Rivière-Verdun (Gascogne).

(Etat militaire de la France, 1789, page 231).

REX

LE SOLEIL D'AFRIQUE

Mar rapporte avoir lu que Louis XIV avait armé quelques-uns de ses navires pour la course au profit de Madame de Montespan, et l'on désire savoir maintenant si l'un de ceux-là, le *Soleil d'Afrique*, n'est pas venu plusieurs fois à Québec !

Ferland (Cours d'histoire, vol. II-241) s'informant de Charlevoix rapporte que le *Soleil d'Afrique* fut mis à la disposition de Robineau de Villebon pour une expédition en Acadie. Départ de France en juin 1691 ; arrivée à Québec aux premiers jours de juillet. Denis de Bonaventure qui commandait ce navire fut chargé de conduire Villebon dans l'Acadie, Charlevoix marquait que le *Soleil d'Afrique* passait pour le meilleur voilier de l'Europe et faisait ses *sept* lieues par heure : Seule mention de ce navire dans nos notes.

REX

D'AUMONT DE ST-LUSSON

Simon-François d'Aumont de St-Lusson était de Picardie. En 1668 il figure dans une cause devant le Conseil Souverain, comme associé de Guillaume Fournier. Son fils Jean-Baptiste fut baptisé le 24 juin 1673 (Tang. I-159).

Tanguay rapporte que son épouse avait nom Marguerite Bérin. D'Hozier (V-509) Armorial de France, donne Marie-

Madeleine d'Aumont, fille de Simon-François d'Aumont, écuyer, Sieur de St-Lusson, et de demoiselle Marguerite la Verge. Marie-Madeleine épouse Jacques Gosselin de Bois-montel, etc., le 28 juin 1676. D'Aumont a-t-il eu deux épousés ?

REX

D'ALBERGATTI-VEZZA

M. le marquis d'Albergatti-Vecza épousa à Québec le 18 janvier 1757, Charlotte Aubert fille d'Ignace (Tanguay, Dict II-26). Il était de Bologne, en Italie.

Le nobiliaire Universel, II, Albergatti aux Etats-Romains : « D'azur à la bande d'or bordée de gueules. » M. de Magny, dans son ouvrage : *La Science des Armoiries*, vol. II, p. 213 marque : Albergatti (Toscane) « Bandé d'or et de Sable de six pièces, la seconde de sable chargée d'une étoile d'or à huit pointes », et page 255 : Albergatti (Bologne) « D'azur à une bande de gueules bordée d'or ». Il y a probablement parenté entre la première et la dernière, laquelle est plus exactement blasonnée.

Regis Roy

PONTLEROY

Nicolas-Sarrebourg de Pontleroy, Famille noble de l'Orléanais. Servit dans l'armée du génie. En 1759 chargé de mettre Québec en état de défense. Il mena les travaux avec lenteur. Vota en 1789 avec la noblesse de Château-Thierry.

(État militaire de la France, 1789, page 230). REX

QUESTION

Chaussegros de Lery est-il bien l'auteur du « Recueil de ce qui s'est passé en Canada au sujet de la guerre tant des Anglais que des Iroquois depuis l'année 1682 » qui fut publié il y a quelques années dans le rapport de la Société Historique de Québec ?

JEAN